

**OBJECTIF**

Ce document fait le point sur le statut des aéroports et des points d'entrée des douanes pendant la pandémie de COVID-19.

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 A LA DATE DU GHRP**2****NOMBRE DE CAS DE COVID-19 LE 26 MAI 2020****951**

Les dernières mises à jour sont **surlignées en jaune**.

COMPTE RENDU

Le Niger a été inclus dans le Plan de Réponse Humanitaire Global COVID-19 des Nations Unies pour 2020 (GHRP).

Le 27 mars, le Niger a proclamé **l'état d'urgence sanitaire** sur l'étendue du territoire. L'état d'urgence a été prorogé du 12 avril au 11 juillet 2020 inclus. Les mesures suivantes ont également été adoptées :

- Interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes ;
- **Obligation du port du masque en public à Niamey et Zinder ;**
- **Le couvre-feu à Niamey est levé. Un couvre-feu de 21h00 à 5h00 est cependant toujours en place pour le reste du pays.**
(Informations mises à jour le 27 mai : International SOS et Gouvernement)

STATUT DES AEROPORTS**1. Vols / Aéroports**

- Les frontières aériennes sont toujours ouvertes au transport de marchandises (Information datée du 11 mai : Cluster Logistique).
- **Les vols internationaux en provenance ou à destination du Niger sont suspendus. Cela ne s'applique pas aux vols :**
 - Sanitaires ;
 - Domestiques ;
 - Militaires.(Information mise à jour le 26 mai : International SOS)
- **Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a créé un service aérien passager : The WFP Global Pax Service. Prochains vols reliant le Niger :**
 - **Dimanche 31 mai : Accra → Niamey → Ouagadougou → Bamako → Accra**
 - **Mercredi 3 juin : Accra → Niamey → Bamako → Accra**
 - **Dimanche 7 juin : Accra → Niamey → Bamako → Accra**

Les réservations ne seront effectuées que par l'intermédiaire de points focaux organisationnels désignés. Plus d'informations disponibles sur la [plateforme de réservation humanitaire](#). Pour les ONG nationales souhaitant soumettre des réservations de vols, veuillez contacter covid19.aviationglobal@wfp.org pour enregistrer votre organisation.
(Information datée du 27 mai 2020 : PAM)

2. Passagers / Mise en quarantaine

- **Tous les passagers seront soumis à 14 jours de quarantaine à leur arrivée au Niger. Toutes les personnes suspectées d'être contaminées du COVID-19 seront retenues dans des aménagements prévus à cette effet.**
(Information mise à jour le 26 mai : International SOS)

**IMPORTATION ET DOUANES****3. Frontières terrestres et maritimes**

- Toutes les frontières commerciales sont ouvertes au mouvement des cargos. (Information datée du 11 mai : Cluster Logistique).
- Etat des frontières terrestres avec les pays voisins :
 - Algérie : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos mais des retards sont observés. Le couvre-feu réduit les heures de transport routier.
 - Bénin : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.
 - Burkina Faso : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.
 - Tchad : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.
 - Libye : La frontière terrestre au Sud de la Libye est fermée.
 - Mali : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.
 - Nigeria : Il y a des retards importants pour le transport de cargos. Ouvert uniquement aux biens humanitaires et essentiels. (Informations mises à jour le 27 mai : Cluster Logistique)

4. Douane et procédures d'importation

- Dans le cadre de la réponse nationale à la pandémie de COVID-19, la douane nigérienne remplit ses fonctions à tous les points d'entrée terrestres et aériens. **Les bureaux et postes de douane fonctionnent normalement.**
- La Direction Générale des Douanes a pris les mesures suivantes :
 1. Soutien des acteurs économiques
 - Facilitation de paiement ;
 - Suspension des pénalités pour le retard de paiement.
 2. Facilitation et encouragement des importations de produits sanitaires
 - Exonération des taxes et droits pour les équipements et produits utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, tel qu'indiqué par l'OMD.
 (Information datée du 16 avril : Douanes du Niger).
- Des mesures d'exemption ont été prises sur certains produits importés dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ce, pendant toute la période de la pandémie :

Catégories	Désignations	Positions tarifaires
I. Appareils, kits et instruments utilisés pour le	Réactifs de diagnostics ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux	38.22.00.00.00



diagnostic ou test du COVID-19	des n°s 30.02 ou 30.06 ; matériaux de référence certifiés.	
	Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente en détail.	30.02.15.00.00
	Instruments ou appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures. Autres instruments et appareils.	90.27.80.00.00
	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	90.20.00.00.00
	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires. Autres	90.04.90.90.00
II. Thermomètres	Thermomètres et pyromètre à liquide et lecture directe.	90.25.11.00.00
	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux. Autres thermomètres et pyromètres non combinés à d'autres instruments.	90.25.19.00.00
III. Désinfectants et produits de stérilisation	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus, alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	22.07
	À usage médicamenteux ou pharmaceutiques.	22.07.10.10.00
	Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels	38.08



	que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.	
	Désinfectants contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane.	38.08.94.10.00 38.08.94.90.00
	Autres désinfectants et gel de mains.	
	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n°85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de Température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.	84.19 84.19.20.00.00
	Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoire.	
	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	28.47.00.00.00
	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	30.04 30.04.90.20.00
	Autres sels de réhydratation orale (ORASEL).	30.04.90.00.00
	Autres.	
IV. Autres matériaux médicaux	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de	90.22



	commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement. Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement d'information.	90.22.12.00.00
	Autres instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	90.18.90.00.00
	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.	90.19.20.00.00
	Autres appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques).	90.18.19.00.00
V.Consommables médicaux	Autres ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.	30.05.90.00.00
	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	90.18
	Seringues avec ou sans aiguilles.	90.18.31.00.00
	Aiguilles tubulaires en métal et aiguille à suture.	90.18.32.00.00
	Autres seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires.	90.18.39.00.00
	Autres instruments et appareils.	90.18.90.00.00



- Il reste entendu que conformément à la réglementation, les formalités douanières demeurent obligatoires, notamment le dépôt de déclarations en douane pour toute importation de marchandises, quelle qu'en soit par ailleurs le régime de destination.
- En application des mesures fiscales et douanières d'accompagnement prises dans le cadre de la gestion de la crise relative à la pandémie de COVID-19, la Direction Générale des Douanes a l'honneur d'informer les usagers du service bénéficiant de la procédure de crédit d'enlèvement au cordon douanier que le délai d'échéance de 15 jours est exceptionnellement allongé à 90 jours.
- Par ailleurs, la Direction Générale des Douanes informe tous les opérateurs économiques désirant bénéficier de cette procédure qu'ils peuvent s'adresser aux receveurs des douanes de leurs bureaux de rattachement pour les modalités d'octroi de la procédure.
- La soumission cautionnée pour l'obtention du crédit d'enlèvement en douane est l'acte par lequel le redevable, dans la limite d'un montant dont le plafond est laissé à sa discrétion, s'engage, conjointement et solidairement avec une caution - généralement une banque - à enlever les marchandises au fur et à mesure de leur vérification avant liquidation et acquittement des droits et taxes, sous obligation de payer une remise de 2 % du montant qui sera liquidé.
- Passé ce délai exceptionnel de 90 jours, le crédit d'enlèvement du redevable sera automatiquement bloqué par SYDONIA et les pénalités de retard de 0,25 % du montant des droits seront exigibles par jour de retard.
- Les soumissions doivent être cautionnées dans le cadre de cette procédure auprès des banques de la place suivantes : voir en bas de [page de l'Avis aux Usager n°0008 du 10 avril 2020](#).

(Informations datées du 10 avril : Douanes du Niger).

5. Annexe J-5 de la Convention de Kyoto Révisée : Acceptée le 13 février 2015.

6. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul : Pas acceptée.

7. Utilisateur de SYDONIA : Oui.

8. Utilisateur d'ASYREC : Non.

LIENS UTILES

Les Bulletins CIQP sont disponibles pour d'autres pays [ici](#).

Liens spécifiques au pays :

Direction Générale des Douanes, [Message COVID-19](#)

Ministère des Finances : Direction Générale des Douanes, [Avis aux usagers n°0008](#)

Présidence de la République du Niger, [Site internet](#)



Autres liens utiles :

Association Internationale du Transport Aérien (IATA), [Mesures gouvernementales relatives au Coronavirus \(COVID-19\)](#)

Cluster Logistique, [COVID-19 Mises à jour des points d'entrée des cargos](#)

Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), [Observatoire des statuts de postes frontière en période de COVID-19](#)

Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), [COVID-19 - Statut des aéroports](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19, Mise à jour du GHRP de mai](#)

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), [Statut des points d'entrée](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 \(2.1.édition\)](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Liste des textes législatifs adoptés dans les pays qui ont pris des mesures temporaires de restriction des exportations pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [COVID-19 Rapports situationnels](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [Manuel pour le renforcement des capacités de santé publique aux postes frontières et collaboration transfrontalière](#)

Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), [Restrictions de voyage](#)

SOS International, [Restrictions de voyage et opérations aériennes](#)

Wilhemnsen, [COVID-19 - Carte globale des restrictions portuaires](#)

[Pour toute question, commentaire ou ajout, merci de contacter :](#)

Virginie Bohl
BCAH ONU, Genève
bohl@un.org

Éléonore de Malézieux du Hamel
BCAH ONU, Genève
eleonore.demalezieuxduhamel@un.org